



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-491

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2025-11-05-00006 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6778 du 05/11/2025 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à ARRE (Gard) (2 pages) Page 3
- R76-2025-10-31-00011 - Arrêté autorisation SSIAD de Loures Barousse Loures Barousse extension de capacité (4 pages) Page 6
- R76-2025-10-31-00010 - Arrêté autorisation SSIAD de Trie-Sur-Baise Trie Sur Baise extensionI (4 pages) Page 11
- R76-2025-10-31-00009 - Arrêté autorisation SSIAD Residence Val d'Adour Rabastens de Bigorre extension de capacité (4 pages) Page 16
- R76-2025-11-01-00001 - ARRÊTÉ RELATIF AU CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES APPELS À PROJETS MEDICO-SOCIAUX **??** RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE POUR LES **??** ANNÉES 2025-2026 (4 pages) Page 21

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

- R76-2025-11-05-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Monsieur CLERGUE Augustin sous le n°11250102, autorisé d'une superficie de 144,7581 ha (4 pages) Page 26
- R76-2025-11-05-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Monsieur DOUSSAT Loïc sous le n°11250063, autorisé d'une superficie de 144,7581 ha (4 pages) Page 31

DREETS OCCITANIE /

- R76-2025-09-22-00037 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par ADOMA du département des Pyrénées-Orientales (4 pages) Page 36
- R76-2025-11-06-00001 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par l'association CEIS du département du LOT (4 pages) Page 41

SGAMI SUD /

- R76-2025-11-07-00002 - Arrêté du 10 novembre 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire (12 pages) Page 46
- R76-2025-11-07-00001 - Arrêté du 10 novembre 2025 portant délégation de signature au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (24 pages) Page 59

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-05-00006

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6778 du
05/11/2025 portant modification de la licence
d'une officine de pharmacie à ARRE (Gard)

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6778 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à ARRE (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** le courriel du 4 novembre 2025 adressé par madame FÉRAL-PARAIRE Anne-Marie, titulaire de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE FERLAL-PARAIRE (SARL) située à ARRE (30120) ;
- Vu** la licence n° 30#000356 délivrée le 11 juillet 1980, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie sise Route Nationale ;
- Vu** l'attestation d'adressage établie par la mairie d'ARRE en date du 4 novembre 2025 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie, 37, impasse de la Ginestière ;

CONSIDERANT qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 30#000356 délivrée le 11 juillet 1980, exploitée par madame FÉRAL-PARAIRE Anne-Marie, titulaire, est désormais :

37, impasse de la Ginestière 30120 ARRE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 5 novembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-31-00011

Arrêté autorisation SSIAD de Loures Barousse
Loures Barousse extension de capacité

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE LOURES BAROUSSE
(65), GERE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR
DES HAUTES-PYRENEES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD) de Loures Barousse à Loures Barousse (65) géré par l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) de la Barousse » à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité totale de 30 places ;
- Vu** l'Arrêté du 9 septembre 2019 portant cession de l'autorisation du SSIAD de Loures-Barousse géré par l'Association locale aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Loures-Barousse au profit de la Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées ;

- Vu** l'Arrêté du 5 février 2025 portant extension non importante de capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Loures-Barousse à Loures-Barousse (65) géré par l'association aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R.) de la barousse ;
- Vu** le dernier Arrêté du 13 février 2025, modificatif de l'arrêté portant extension non importante de capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Loures Barousse à Loures Barousse (65) géré par la Fédération départementale des associations ADMR Hautes-Pyrénées ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande déposée par la fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées en date du 25 août 2025 en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante d'une place pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière de places de SSIAD pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT la capacité d'installation immédiate de cette offre par le SSIAD de Loures-Barousse afin d'accompagner des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'attribution de cette place est compatible avec le zonage infirmier dont relèvent les communes de la zone d'intervention du SSIAD ;

CONSIDERANT que le projet d'extension d'une place est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'extension de 15 places pour l'accompagnement de personnes âgées, allouée en février 2025 et portant la capacité totale à 45 places s'inscrit dans les dispositions du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de la procédure d'appel à projet en raison des besoins d'accompagnement exprimés localement et non satisfaits ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de la fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées portant modification de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) par extension non importante de 1 place pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 45 à 46 places réparties comme suit :

- 45 places pour l'accompagnement de personnes âgées,
- 1 place pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Article 3 : L'aire d'intervention du SSIAD est inchangée et couvre les communes suivantes :

Ania, Antichan, Aventignan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Générest, Ilheu, Izaourt, Lombrès, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Mazères-de-Neste, Mauléon-Barousse, Montégut, Nistos, Ourde, Sacoué, Sainte-Marie, Saléchan, Samuran, Sarp, Seich, Siradan, Sost, Thèbe, Tibiran-Jaunac, Troubat.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées N° FINESS EJ : 65 000 438 5
27, avenue des Forges
65001 TARBES CEDEX

Identification de l'établissement :

SSIAD de Loures Barousse N° FINESS ET : 65 078 842 5
1 avenue de Luchon
65287 LOURES BAROUSSE

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	45
		010	Tous types de déficiences personnes handicapées			1

Article 5 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 31 octobre 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie, et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de
l'autonomie

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-10-31-00010

Arrêté autorisation SSIAD de Trie-Sur-Baise Trie
Sur Baise extensionI

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE TRIE-SUR-BAISE (65)
GERE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DES
HAUTES-PYRENEES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) de Trie-sur-Baïse à Trie-sur-Baïse (65) géré par l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (A.D.M.R.) de Trie-sur-Baïse à compter du 4 janvier 2017, pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et une capacité de 33 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 9 septembre 2019 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) de Trie-sur-Baïse à Trie-sur-Baïse (65) géré par l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (A.D.M.R.) de Trie-sur-Baïse au profit de la Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées ;

- Vu** le dernier Arrêté du 1^{er} janvier 2025 portant extension non importante de capacité du SSIAD de Trie-sur-Baïse à Trie-sur-Baïse (65) géré par la fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande déposée par la fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées en date du 25 août 2025 en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante d'une place pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière de places de SSIAD pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'attribution de cette place est compatible avec le zonage infirmier dont relèvent les communes de la zone d'intervention du SSIAD ;

CONSIDERANT que le projet d'extension d'une place est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande de la fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées portant modification de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) par extension non importante d'une place pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 39 à 40 places réparties comme suit :

- 39 places pour l'accompagnement de personnes âgées,
- 1 place pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Article 3 : L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Antin	Luby-Betmont
Bernadets-Debat	Lustar
Bonnefont	Marseillan
Bouilh-Péreuilh	Mazerolles
Bugard	Montastruc
Chelle-Debat	Mun
Estampures	Orieux
Fontrailles	Osmets
Fréchède	Puydarrieux
Jacque	Sadournin

Lalanne-Trie Lamarque-Rustaing Lapeyre Lubret-Sant-Luc	Sère-Rustaing Tournous-Darré Trie-sur-Baïse Vidou Villembits
---	--

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées N° FINESS EJ : 65 000 438 5
27, avenue des Forges
65001 TARBES CEDEX

Identification de l'établissement :

SSIAD de Trie-sur-Baïse N° FINESS ET : 65 078 708 8
1, place de la médaille militaire
65220 TRIE SUR BAISE

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	39
		010	Tous types déficiences personnes handicapées			1

Article 5 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 31 octobre 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie, et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de
l'autonomie

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-10-31-00009

Arrêté autorisation SSIAD Residence Val d'Adour
Rabastens de Bigorre extension de capacité

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) LES RESIDENCES DU
VAL D'ADOUR A RABASTENS DE BIGORRE (65) GERE PAR L'EHPAD
« RESIDENCES DU VAL D'ADOUR » A RABASTENS DE BIGORRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Maubourguet à Maubourguet (65) géré par l'EHPAD de Maubourguet à compter du 4 janvier 2017, pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité de 30 places ;
- Vu** l'Arrêté du 6 novembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Rabastens de Bigorre géré par l'EHPAD Curies Sembres à Rabastens de Bigorre à compter du 28 février 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 28 février 2032 et pour une capacité de 30 places ;
- Vu** l'Arrêté portant approbation de la fusion des autorisations du SSIAD Maubourguet à MAUBOURGUET, géré par l'EHPAD Résidence Emeraude, et du SSIAD « MR Rabastens de Bigorre » à RABASTENS DE BIGORRE, géré par l'EHPAD « MR Curie Sembres » en date du 16 décembre 2020 ;

- Vu** le dernier portant extension non importante de capacité du SSIAD les Résidences du Val d'Adour à Rabastens-de-Bigorre géré par l'EHPAD « Résidences du Val d'Adour » à Rabastens de Bigorre en date du 18 mars 2025 ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération n°2025-04 du 24 avril 2025 approuvant la suppression du n°FINESS 650789522 du SSIAD de Maubourguet et rattachement de l'ensemble de la capacité au n°FINESS 650002009 du SSIAD de Rabastens de Bigorre à la suite du regroupement des deux SSIAD opéré en 2020 dans le cadre de l'arrêté du 16 décembre 2020 susvisé ;
- Vu** la demande déposée par le gestionnaire du SSIAD en date du 27 juin 2025 en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de deux places pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière de places de SSIAD pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'attribution de ces deux places est compatible avec le zonage infirmier dont relèvent les communes de la zone d'intervention du SSIAD ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de deux places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande du gestionnaire du SSIAD Les Résidences du Val d'Adour en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de deux places pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 70 à 72 places réparties comme suit :

- 70 places pour l'accompagnement de personnes âgées,
- 2 places pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Article 3 : L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Auriébat	Ansost
Castelnau-Rivière-Basse	Bazillac
Caussade-Rivière	Bouilh-Devant
Estirac	Buzon
Hagedet	Barbachen
Hères	Castéra-Lou
Labatut-Rivière	Dours

Lafitole Lahitte-Toupière Larreule Lascazères Madiran Maubourguet Sainte-Lanne Sauveterre Sombrun Saublecause Vidouze Villefranque	Escondeaux Gensac Lacassagne Laméac Lescurry Liac Louit Mansan Maufaucon Mingot Moumoulous Peyrun Rabastens-de-Bigorre Saint-Sever de Rustan Sarriac-Bigorre Ségalas Sénac Soréac Tostat Trouley-Labarthe Ugnouas
---	---

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

EHPAD Les Résidences du Val d'Adour
15, rue Bourdalats
65140 RABASTENS DE BIGORRE

N° FINESS EJ : 65 000 030 0

Identification du service :

SSIAD Les Résidences du Val d'Adour
15, rue Bourdalats
65140 RABASTENS DE BIGORRE

N° FINESS ET : 65 000 200 9

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	70
		010	Tous types déficiences personnes handicapées			2

Le regroupement du SSIAD de Maubourguet avec le SSIAD de Rabastens de Bigorre (arrêté d'autorisation susvisé du 16 décembre 2020) entraîne la suppression du n°FINESS 650789522 du SSIAD de Maubourguet et rattachement de l'ensemble de la capacité au n°FINESS 650002009 du SSIAD de Rabastens de Bigorre.

Article 5 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 31 octobre 2025

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie, et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de
l'autonomie

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-11-01-00001

ARRÊTÉ RELATIF AU CALENDRIER PRÉVISIONNEL
DES APPELS À PROJETS MEDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE POUR LES
ANNÉES 2025-2026

**ARRÊTÉ RELATIF AU CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES APPELS À PROJETS MEDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE POUR LES
ANNÉES 2025-2026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 –2028 ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour les années 2025-2026 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Santé Publique et de la Directrice de de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R. 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est modifié selon les modalités indiquées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication, auprès de l'autorité compétente.

Article 4 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 1^{er} novembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Annexe à l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2025-2026

Création d'une MAS	
Territoire d'implantation	Sud du Tarn (81)
Population ciblée	Adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd semestre 2025

Création de deux MAS	
Territoire d'implantation	Haute Garonne (31)
Population ciblée	Adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd semestre 2025 / 1 ^{er} semestre 2026

Création de places d'IME	
Territoire d'implantation	Haute Garonne (31)
Population ciblée	Enfants, adolescents, jeunes adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd semestre 2025 / 1 ^{er} semestre 2026

Création d'un ITEP	
Territoire d'implantation	Tarn et Garonne (82)
Population ciblée	Enfants, adolescents, jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd semestre 2025

Création de 9 places de lits halte soins santé (LHSS) périnatalité	
Territoire d'implantation	Haute Garonne (31)
Population ciblée	Femmes sans domicile fixe sortantes de maternité, accompagnées de leur nouveau-né, quelle que soit leur situation administrative, lorsque la mère, le nouveau-né, ou les deux, souffrent de pathologies nécessitant une prise en charge médico-sociale ne relevant pas/plus d'une hospitalisation.
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 4 ^{ème} trimestre 2025 / 1 ^{er} trimestre 2026

Création de 25 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) Un chez-soi d'abord « rural »	
Territoire d'implantation	Ariège (09)
Population ciblée	Personnes sans-abris souffrant de troubles psychiques
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 4 ^{ème} trimestre 2025 / 1 ^{er} trimestre 2026

DRAAF Occitanie

R76-2025-11-05-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Monsieur CLERGUE Augustin sous le n°11250102, autorisé d'une superficie de 144,7581 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-434

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 R76-2025-10-24-00001 publié au RAA N° R76-2025-458 du 28 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CLERGUE Augustin, demeurant 4 Place du Tilleul 11400 – LA POMAREDE, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée le 04/08/2025 sous le n° 11-25-0102, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 144,7581 hectares, sis sur les communes de PUGINIER et TREVILLE, appartenant au GFA DU CASTELET, sis sur la commune de PUGINIER, dont la liste des parcelles figure en annexe de la présente décision ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien, déposée par Monsieur DOUSSAT Loïc, demeurant à La Barthe Grande 11410 – BELFLOU, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 15/05/2025 sous le n° 11-25-0063, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 144,7581 hectares, sis sur les communes de PUGINIER et TREVILLE, appartenant au GFA DU CASTELET, sis sur la commune de PUGINIER ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares pondérés sur les communes de PUGINIER et TREVILLE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 48 hectares, par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur les communes de PUGINIER et TREVILLE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 144,7581 hectares, déposée par Monsieur CLERGUE Augustin est soumise au contrôle des structures au motif que la surface totale excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie, soit 144,7581 hectares pondérés par exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 144,7581 hectares, déposée par Monsieur DOUSSAT Loïc est soumise au contrôle des structures au motif que la surface totale excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie, soit 144,7581 hectares pondérés par exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur CLERGUE Augustin qui s'installe dans des conditions de viabilité économique et remplit les conditions de capacité professionnelle agricole telles que définies à l'article R331-2-1-2 du code rural et de la pêche maritime, sans que son plan de professionnalisation personnalisé ne soit encore validé ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par Monsieur CLERGUE Augustin correspond à la priorité n° 3 – Installation individuelle ou en société, dans les conditions de viabilité économique d'agriculteur remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Considérant la situation de Monsieur DOUSSAT Loïc qui s'installe dans des conditions de viabilité économique et remplit les conditions de capacité professionnelle agricole telles que définies à l'article R331-2-1-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par Monsieur DOUSSAT Loïc correspond à la priorité n° 3 – Installation individuelle ou en société, dans les conditions de viabilité économique d'agriculteur remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur CLERGUE Augustin dont le siège d'exploitation sera situé 4 Place du Tilleul 11400 – LA POMAREDE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 144,7581 hectares, sis sur les communes de PUGINIER et TREVILLE, appartenant au GFA DU CASTELET sis sur la commune de PUGINIER.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2025

Pour le préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La cheffe de l'unité agriculture et territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					DOUSSAT Loïc	CLERGUE Augustin
PUGINIER	AB	15	6,3780	GFA DU CASTELET	6,3780	6,3780
PUGINIER	AB	16	3,9902		3,9902	3,9902
PUGINIER	AB	18	0,8280		0,8280	0,8280
PUGINIER	AB	19	0,4610		0,4610	0,4610
PUGINIER	AB	20	0,3127		0,3127	0,3127
PUGINIER	ZB	59	7,6240		7,6240	7,6240
PUGINIER	ZC	2	11,7860		11,7860	11,7860
PUGINIER	ZC	3	3,0810		3,0810	3,0810
PUGINIER	ZC	5	3,1670		3,1670	3,1670
PUGINIER	ZC	9	2,8100		2,8100	2,8100
PUGINIER	ZC	17	2,2880		2,2880	2,2880
PUGINIER	ZC	20	6,7350		6,7350	6,7350
PUGINIER	ZC	83	7,7172		7,7172	7,7172
PUGINIER	ZD	2	0,2557		0,2557	0,2557
PUGINIER	ZD	4	1,9220		1,9220	1,9220
PUGINIER	ZD	27	3,9480		3,9480	3,9480
PUGINIER	ZD	29	1,1790		1,1790	1,1790
PUGINIER	ZD	48	9,1494		9,1494	9,1494
PUGINIER	ZD	51	1,5284		1,5284	1,5284
PUGINIER	ZD	53	1,0593		1,0593	1,0593
PUGINIER	ZD	54	4,0430		4,0430	4,0430
PUGINIER	ZD	56	18,7879		18,7879	18,7879
PUGINIER	ZD	57	4,2398		4,2398	4,2398
PUGINIER	ZD	78	32,4680		32,4680	32,4680
TREVILLE	ZA	1	6,9410		6,9410	6,9410
TREVILLE	ZA	48	2,0585		2,0585	2,0585
TOTAL			144,7581		144,7581	144,7581

DRAAF Occitanie

R76-2025-11-05-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Monsieur DOUSSAT Loïc sous le n°11250063, autorisé d'une superficie de 144,7581 ha



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 R76-2025-10-24-00001 publié au RAA N° R76-2025-458 du 28 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur DOUSSAT Loïc, demeurant à La Barthe Grande 11410 – BELFLOU, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 15/05/2025 sous le n° 11-25-0063, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 144,7581 hectares, sis sur les communes de PUGINIER et TREVILLE, appartenant au GFA DU CASTELET, sis sur la commune de PUGINIER, dont la liste des parcelles figure en annexe de la présente décision ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien, déposée par Monsieur CLERGUE Augustin, demeurant 4 Place du Tilleul 11400 – LA POMAREDE, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée le 04/08/2025 sous le n° 11-25-0102, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 144,7581 hectares, sis sur les communes de PUGINIER et TREVILLE, appartenant au GFA DU CASTELET, sis sur la commune de PUGINIER ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares pondérés sur les communes de PUGINIER et TREVILLE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 48 hectares, par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur les communes de PUGINIER et TREVILLE ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 11/09/2025, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur DOUSSAT Loïc en date du 15/05/2025 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 144,7581 hectares, déposée par Monsieur DOUSSAT Loïc est soumise au contrôle des structures au motif que la surface totale excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie, soit 144,7581 hectares pondérés par exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 144,7581 hectares, déposée, par Monsieur CLERGUE Augustin est soumise au contrôle des structures au motif que la surface totale excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie, soit 144,7581 hectares pondérés par exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur DOUSSAT Loïc qui s'installe dans des conditions de viabilité économique et remplit les conditions de capacité professionnelle agricole telles que définies à l'article R331-2-1-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par Monsieur DOUSSAT Loïc correspond à la priorité n° 3 – Installation individuelle ou en société, dans les conditions de viabilité économique d'agriculteur remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Considérant la situation de Monsieur CLERGUE Augustin qui s'installe dans des conditions de viabilité économique et remplit les conditions de capacité professionnelle agricole telles que définies à l'article R331-2-1-2 du code rural et de la pêche maritime, sans que son plan de professionnalisation personnalisé ne soit encore validé ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par Monsieur CLERGUE Augustin correspond à la priorité n° 3 – Installation individuelle ou en société, dans les conditions de viabilité économique d'agriculteur remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur DOUSSAT Loïc dont le siège d'exploitation sera situé à Curbeille 11400 - PUGINIER est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 144,7581 hectares, sis sur les communes de PUGINIER et TREVILLE, appartenant au GFA DU CASTELET sis sur la commune de PUGINIER.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2025

Pour le préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La cheffe de l'unité agriculture et territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	Surfaces demandées
					DOUSSAT Loïc	CLERGUE Augustin
PUGINIER	AB	15	6,3780	GFA DU CASTELET	6,3780	6,3780
PUGINIER	AB	16	3,9902		3,9902	3,9902
PUGINIER	AB	18	0,8280		0,8280	0,8280
PUGINIER	AB	19	0,4610		0,4610	0,4610
PUGINIER	AB	20	0,3127		0,3127	0,3127
PUGINIER	ZB	59	7,6240		7,6240	7,6240
PUGINIER	ZC	2	11,7860		11,7860	11,7860
PUGINIER	ZC	3	3,0810		3,0810	3,0810
PUGINIER	ZC	5	3,1670		3,1670	3,1670
PUGINIER	ZC	9	2,8100		2,8100	2,8100
PUGINIER	ZC	17	2,2880		2,2880	2,2880
PUGINIER	ZC	20	6,7350		6,7350	6,7350
PUGINIER	ZC	83	7,7172		7,7172	7,7172
PUGINIER	ZD	2	0,2557		0,2557	0,2557
PUGINIER	ZD	4	1,9220		1,9220	1,9220
PUGINIER	ZD	27	3,9480		3,9480	3,9480
PUGINIER	ZD	29	1,1790		1,1790	1,1790
PUGINIER	ZD	48	9,1494		9,1494	9,1494
PUGINIER	ZD	51	1,5284		1,5284	1,5284
PUGINIER	ZD	53	1,0593		1,0593	1,0593
PUGINIER	ZD	54	4,0430		4,0430	4,0430
PUGINIER	ZD	56	18,7879		18,7879	18,7879
PUGINIER	ZD	57	4,2398		4,2398	4,2398
PUGINIER	ZD	78	32,4680		32,4680	32,4680
TREVILLE	ZA	1	6,9410		6,9410	6,9410
TREVILLE	ZA	48	2,0585		2,0585	2,0585
TOTAL			144,7581		144,7581	144,7581

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-22-00037

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par ADOMA du département des
Pyrénées-Orientales



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Adoma
N° FINESS : 660790403**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09/06/2006 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma d'une capacité de 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28/09/2017 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma à une capacité de 140 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental des Pyrénées-Orientales dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 10/07/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

Considérant les observations adressées le 15/07/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation.</i>	152 172,00 € - €	1 136 601,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	410 903,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	573 526,00 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i> <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	1 119 601,00 € 5 610,00	1 136 601,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	-	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **1 119 601,00 €** (un-million-cent-dix-neuf-mille-six-cent-un euros), dont :

- Dotation reconductible : 1113 991,00 €

Les 140 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 : Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **93 300,08 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP66

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 08.03.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : CADA ADOMA PERPIGNAN

Banque : BNP Paribas Monparnasse

Agence de domiciliation : 0

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

BIC : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 1 119 601,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 93 300,08 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-06-00001

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
Paysages géré par l'association CEIS du
département du LOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages
géré par CEIIS
N° FINESS : 460785116**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22/04/2002 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS d'une capacité de 26 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05/11/2017 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS à une capacité de 120 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
1, place Emile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE Cedex 9 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Lot dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 03/07/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

Considérant les observations adressées le 07/10/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS.

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 872,72 €	983 642,85 €
	<i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	18 984,85 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	592 076,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	230 694,13 €	
	<i>Dont déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	959 658,00 €	983 642,85 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	- €	
	<i>Dont déficit N-2 reporté</i>	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	18 984,85 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **959 658,00 €** (neuf cent cinquante neuf mille six cent cinquante huit euros), dont :

- Dotation reconductible : 959 658,00 €

Les 120 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **79 971,50 €**.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « *Immigration et asile* » :

Centre financier : 0303-DR31-DP46

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : CEIIS - CADA

Banque : Crédit Coopératif

Agence de domiciliation : Toulouse

IBAN : FR76 4255 9000 2141 0200 0113777

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 959 658,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 79 971,50 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.


Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

SGAMI SUD

R76-2025-11-07-00002

Arrêté du 10 novembre 2025 donnant délégation
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

Arrêté du 10 novembre 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 26 août 2025 portant nomination de M. Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 780 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;

Considérant que la délégation d'ordonnancement secondaire ne transmet pas au délégataire la qualité d'ordonnateur ;

Considérant que la responsabilité de l'ordonnateur reste donc au niveau du délégant, ce qui engage les délégataires et agents autorisés à exercer les missions d'ordonnancement secondaire à la vérification de l'habilitation à signer de tous les actes qu'ils reçoivent en traitement,

A R R E T E

Article 1 portant sur les missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 1-1 : Donne délégation aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;

- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, programme 176 – BOP 7.
- Madame Christelle HENRY, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2e classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7.

Article 1-2 : Donne délégation aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ARNOLDY Florence
AMIRATY Véronique	BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas
IVALDI Mélina	BEURDELEY Henri	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	BROTO Liliane	CAMBON Marie-Ange
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	GONZALEZ François	HENRY Christelle
HOARAU Sylvie	HEDHLI Amal	KADDOUCHE Sophie
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	ILLIANO Clémence	LE BERRE-LACHAUX Sophie (Cezoc)
LABARDE Jean-Pierre	LATTARD Christophe	LUCAS Julie
LUCZAK Laurent	LONGUETEAU Vanaraj	MARTIN Andréa
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	ORPHELIN Audrey
PASQUIER Vincent	PELLERIN Véronique	PERINI Jacques
PRUNIER Sébastien	QUBRI Hakima	REYNIER Béatrice
ROCH Anaïs	RYCKELYNCK Virginie	SAUGEZ Loïc
SECCHI Nadia	VALLICIONI Caroline	SAID Aïssatou
BIET Justine	BEDDAR Hocine	DIXMIER Valérie
ORICELLI Gabrielle		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 1-3 : Donne délégation aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtizia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2 portant sur les missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud:

Article 2-1 : Donne délégations aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Madame QUBRI Hakima, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Monsieur Stéphane SANCHO, agent contractuel de catégorie B.

Article 2-2 : Donne délégations aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFAI Marine	AMARI Fadila	AOURI Samia
BAUMIER Marie-Odile	PINNA Anna-Dea	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUGUERN Najet	SALLES David
CARLÉ Jean-Pierre	CASELLA Marjorie	CHAMBEU Laurence
COLLIGNON Geneviève	CURATOLO David	DE OLIVEIRA Valérie
DIXMIER Valérie	ESTEVE Michael	FABIE Cyril
GACQUER Jean-Philippe	GILLET Katy	VALLICIONI Caroline
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	FENECH Laetitia	GUERRA Lysiane
ILLIANO Clémence	QUBRI Hakima	HEDHLI Amal
ISSAUTIER Laurent	JULLIEN Corinne	LATTARD Christophe
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
MOSCATELLI Muriel	DJAOU Halima	HOANG Clarisse
NOURI Anissa	ORPHELIN Audrey	PICAVET Hélène
RAIBALDI Bernadette	REGLIONI Jenifer	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SAUGEZ Loïc
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	STOUVENEL Camille
TAORMINA Alain	LABARDE Jean-Pierre	SAID Aïssatou
VERDIER Patricia	VERZENI Thierry	ORICELLI Gabrielle
ZAKARIA Assaendi	VIALARS Marion	VICARI Eric

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l’interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 2-3 : Donne délégations aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits de l’UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : **0216-CAJC-Dsud** et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d’administration de l’État, directeur de l’administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d’administration de l’État, conseiller d’administration du ministère de l’Intérieur, directeur adjoint de l’administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d’administration de l’État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;

- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2-4 : Donne délégations aux agents suivants pour certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, CHORUS DT ;
- Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, CHORUS DT ;
- Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse. (à compter du 1er septembre 2025) ;
- Madame Sandrine TARROUX, secrétaire administratif, délégation territoriale de Toulouse cheffe du pôle administration générale (à compter du 1er septembre 2025) ;
- Madame Carine MAZZOLO, délégation territorial de Toulouse (à compter du 1er septembre 2025) .

Article 3 portant sur les missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 3-1 : Donne délégations aux agents suivants pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303:

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;

- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative principale de 2^e classe .

Article 3-2 : Donne délégations aux agents suivants pour **exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BAROZZI Elodie	CARLÉ Jean-Pierre	CURATOLO David
PINNA Anna-Dea	LUCZAK Laurent	PATRICOLA Carole

Article 4 portant sur les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

Article 4-1 : Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 780:

- M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- M. Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS.

Article 4-2 : Donne délégations aux agents listés dans l'annexe 1 relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :

➤ **la saisie :**

- des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
- des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
- des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
- de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;

➤ **la validation :**

- des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;

- des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
- des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations – RCAI).

ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

5-1 : Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence :
 - Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
 - Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services,
 - Madame Marie-Christelle TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services.

5-2 : Dans le cadre de la **pré-liquidation des rémunérations** en mode gestion intégrée du système d'information RH, donne délégations aux agents suivants pour signer les certificats ou pièces justificatives adressés au comptable :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,-
- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs
- Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

5-3 : Donne délégations aux agents suivants pour réaliser **la programmation et le pilotage des crédits** relatifs aux frais médicaux, ainsi qu'à la constatation et la certification du service fait :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaine,
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

5-4 : Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, donne délégations aux agents suivants pour **la constatation et certification du service fait** des frais médicaux :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Isabelle PEREZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales.

ARTICLE 6

L'arrêté du 31 octobre 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille,

Signé

Romain Delmon

Secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
ABEMBOU (jusqu'au 31/10/2025)	Catherine		X					X				
APELIAN	Josiane	X	X		X		X	X		X	X	
BALZARINI	Eric						X					
BERNARDINI	Sylvie	X	X				X					
BOSC	Alice	X	X			X	X					X
BOUDENAH (jusqu'au 31/10/2025)	Celia	X	X			X	X					
BOUET	Marlène	X	X			X	X	X				X
BRUNA	Valérie		X					X	X			
BUADES	Emilie		X				X					
CARACENA	Laura	X	X			X	X	X	X			X
CASTELAIN (MATHIEUX)	Elisabeth	X	X			X	X	X	X			
CAUSSAT	Elsa	X	X				X					
CELENTANO	Anne	X	X			X	X	X				X
CHAKRI	Zaineb	X	X			X	X					X
CHAURIS	Josée-Laure		X	X	X			X		X	X	
COGNE	Benoît	X	X			X	X					X
CORNEVIN	Véronique	X	X		X		X					
COURCIER	Coralie	X	X				X					
DAL	Sylvie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DECKERT	Lydie	X	X			X	X					
DEGEILH	Isabelle	X	X			X	X					
DEKHIL	Farida	X	X			X	X					
DEMMANE- DEBBIH	Imène	X	X			X	X					X
DI-MARTINO	Fabio		X					X	X			
DINOT	Anne-Marie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DJERIBIE	Ida	X	X			X	X					X
DOUNA	Sandy	X	X			X	X	X				X
ED-DOUAZI	Nassima	X	X			X	X					X
ENGEL	Nathalie		X			X	X	X	X			
ESCOUBET	Romain	X	X			X	X					X
ETIENNE GERMAN	Hélène	X	X		X	X	X	X	X		X	X
FANISE	Magali	X	X			X	X					
FATAN	Amira	X	X			X	X					
FORTUNATO	Joe	X	X			X	X					X
GABOURG	Martiny	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GACONIER	Sylvie	X	X		X		X	X		X	X	
GALIBERT	Jean-Paul	X	X		X		X	X	X	X	X	
GALIBERT	Véronique	X	X			X	X	X				X

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
GANGAI	Solange	X	X	X	X		X				X	
GARNIER	Nathalie	X	X			X	X					
GELLIBERT	Isabelle	X	X			X	X					
GRANDIN	Catherine	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GRAZIANI	Anthony	X	X				X					
HASSANI	Kahina	X	X				X					
HERNANDEZ	Emmanuel	X	X		X	X	X					
HNACIPAN	Schulz	X	X	X	X	X	X	X			X	X
HULMANN	Jessica	X	X			X	X					
IBERSIENE (COURTY)	Soazig	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
JEBALI	Wafa	X	X			X	X	X				X
KUNCEVICIUS	Muriel	X	X				X					
LUCETTE	Lauranne	X	X			X	X	X				X
LUCIANAZ	Valérie	X	X				X					
MACRET	Sophie	X	X	X	X	X	X					
MANCINO	Gwendoline	X	X			X	X					
MARQUOIN LAROUI	Isabelle	X	X	X	X		X		X	X	X	
MARTIN	Isabelle	X	X			X	X					X
MAS	Morgane	X	X			X	X					
MATTEI	Magali		X			X	X	X	X			
MAWIT	Jeanine	X	X				X					
MEJRI	Ibtisame	X	X	X	X		X				X	
MESNARD	Céline	X	X			X	X					
MOHAMADI	Inès		X		X		X					
MONETABILLARDELLO	Cécile	X	X			X	X					
NABEL	Amar	X	X			X	X					
NABIL	Rajae	X	X	X	X		X				X	
OULION	Tony	X	X			X	X					
PALMERINI	Alicia	X	X	X	X	X	X	X			X	X
PARODI (à compter du 01/11/2025)	Sandra	X	X				X					X
PASCAL	Sarah	X	X			X	X					
PELUSO	Virginie	X	X	X	X		X				X	
PERRIER	Emilie	X	X			X	X					X
PEYRE	Guilhem	X	X	X	X		X				X	
PLANTELIMBAULT	Laura	X	X			X	X					
PRUDHOMME	Sandy	X	X		X		X	X	X	X	X	
RASOANARIVO	Damien	X	X			X	X					

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
RENAULT	Céline	X	X	X	X		X		X	X	X	
RIFFARD	Elisabeth	X	X			X	X					
ROBLES	Anaïs	X	X			X	X					X
ROCH	Monique	X	X	X	X		X				X	
ROMANELLI	Laurent	X	X			X	X					X
ROSSELLO	Christophe	X	X				X	X	X			
RUGGIU	Audrey	X	X			X	X					
RUGGIU	Pierrette	X	X		X		X					
SABA	Sonia	X	X				X					
SALOMONE	Fabien	X	X				X					
SALVATI	Laëtitia	X	X				X					
SAMII	Laïla	X	X			X	X					X
SEHABA	Sarah	X	X			X	X					
SERAFINO	Nelya	X	X				X	X	X			
SINTES	Julie	X	X				X					
TALLARICO	Mickaël	X	X				X					X
TAPON	Melissa	X	X			X	X	X	X			X
TEROOATEA	Raimere	X	X			X	X	X	X			X
VALLETTE	Kimberley	X	X			X	X					X
VANNIER	Angélique	X	X			X	X					
VILLECROZE	Valérie	X	X	X	X	X	X	X			X	X
WAECHTER	Aurélien	X	X				X					
WRANKO-VICS	Fouzia	X	X			X	X					

SGAMI SUD

R76-2025-11-07-00001

Arrêté du 10 novembre 2025 portant délégation
de signature au sein du secrétariat général de la
zone de défense et de sécurité Sud



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

**Arrêté du 10 novembre 2025 portant délégation de signature au sein du secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment articles R. 122-36 et R. 122-47 ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité Intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité Intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24

décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination de M. Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et du préfet de la Haute-

Corse ;

Vu le décret du 26 août 2025 portant nomination de M. Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret de la présidence de la République du 30 octobre 2025 portant cessation de fonctions et nomination à la présidence de la République de M. Georges-François LECLERC, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille à compter du 1^{er} août 2023.

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Mme Ondine LE FUR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, le lieutenant-colonel Michel MAUFROY, Mme Sandrine CANAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et M. Laurent FIAT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus. Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur la ligne budgétaire 149-26-04 centre financier 0149-C001-DPFM. Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée à Mmes Ondine LE FUR et Sandrine CANAS pour la saisie et la validation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, de donner délégation, pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, à l'inspecteur général Jean-Yves NOISSETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, de donner délégation au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En l'absence du chef de l'État-major et de son adjoint, de donner délégation de signature au chef COZ de permanence sur les sujets opérationnels suivants et dès lors que l'urgence de la situation l'impose :

- les messages de commandement du COZ ;
- les arrêtés de mesures de police administrative du plan zonal de gestion de trafic ;
- les demandes de concours aux armées.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, de donner délégation de signature :

pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Mme Florence ARNOLDY, attachée d'administration de l'État hors-classe, directrice de cabinet du CeZOC ;
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice de cabinet adjointe du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, à :

- l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud,
- au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 4 :

De donner délégation à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, de donner délégation à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits et pour les actes relatifs à la commande publique pour lesquels la limite de 500 000 € HT précédemment consentie reste d'application.

De donner délégation à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud pour :

- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité Sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité Intérieure ;

– l’animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l’état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l’administration du ministère de l’Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

De donner délégation de signature à M. David PREUD’HOMME, secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, à l’effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d’information et de communication, des services techniques et des ouvriers d’État du ministère de l’Intérieur, des personnels administratifs affectés en périmètre police, des personnels de la police scientifique ainsi que des personnels placés dans le dispositif de réserve opérationnelle ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés du SGAMI Sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l’Intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents relevant du corps d’encadrement et d’application, des agents spécialisés de police technique et scientifique, des catégories B et C techniques, au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d’adjoint administratif, de secrétaire administratif de l’Intérieur et d’attaché d’administration de l’État affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d’adjoint technique de l’Intérieur, de contrôleur des services techniques, d’ingénieur des services techniques, d’agent SIC, de technicien SIC et d’ingénieur SIC, affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise de l’ensemble des sanctions disciplinaires pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et sécurité Sud ;
- prise de l’ensemble des sanctions pour les policiers réservistes affectés au sein de la zone de défense et de Sécurité Sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant que policiers adjoints et cadets de la république ;
- organisation et fonctionnement des comités médicaux interdépartementaux pour les fonctionnaires de police actifs ;
- organisation des dialogues sociaux d’avancement des ouvriers d’État ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l’unité opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSud et de l’UO 0176-CCSC-DM13 ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques ; scientifiques et contractuels du ministère de l’Intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la république ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels actifs, scientifiques, techniques et administratifs relevant des services de la police nationale ;
- protection juridique des personnels du SGAMI, hors instruction par la DLPAJ ;
- réparation des dommages accidentels, hors accident de la circulation impliquant un véhicule administratif ou tiers, ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'Intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les actes relatifs à la commande publique passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional ;
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines, ainsi que pour les documents administratifs et financiers d'un montant maximal de 40 000 euros HT, pour les dépenses et les recettes relevant du hors titre 2, à Mme Nadia SECCHI, conseillère d'administration de l'Intérieur, directrice des ressources humaines ;

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SECCHI, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) à :

- Mme Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, responsable du pilotage et des affaires réservées auprès de la DRH et de son adjoint(e) ;
- M. Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- M. Olivier COTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;

- Mme Zahra BETRAOUI, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du recrutement de l’État ;
- Mme Sandrine GUINTI, attachée principale d’administration de l’État, cheffe du pôle d’expertise et de services ;
- Mme Marie-Céline TRISTANI, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du pôle d’expertise et de services ;
- Mme Camille CHEVALLIER, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau des contractuels ;
- Mme Adèle BOUFELDJA, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Mme Fanny ARTERO, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Mme Catherine ALBERGNE, attachée d’administration de l’État, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Diane TARIZZO, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Isabelle FAU, attachée principale d’administration de l’État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, attaché d’administration de l’État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Marie-Hélène BOURDIER, attachée d’administration de l’État, cheffe du pôle administratif du service médical statutaire ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d’administration de l’État, cheffe du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- M. Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section et adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Isabelle PEREZ, attachée d’administration de l’État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 6 :

6.1 - De donner délégation à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d’administration de l’État, directeur de l’administration générale et des finances à l’effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT et les déclarations de sous-traitance.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d’administration de l’État, directeur de l’administration générale et des finances, de donner délégation de signature à M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d’administration de l’État, conseiller d’administration de l’Intérieur, directeur adjoint de l’administration générale et des finances, pour signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT

et les déclarations de sous-traitance.

De donner délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 40 000 € HT à :

- M. Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- M. David CURATOLO, capitaine OCTAGN, chef du pôle programmes 216 et 303, Bureau du Budget ;
- Mme Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle programme 216 et 303, Bureau du Budget ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Katy GILLET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance des achats ;

De donner délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 5 000 € HT à :

- Mme Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, ainsi que les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police relevant de son périmètre (dans la limite de 250 000 €),
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Katy GILLET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- M. Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du

budget ;

- M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programmes 216 et 303, bureau du budget ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de Services Partagés ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) ;
- Mme MACRET Sophie, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des dépenses courantes ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement ;
- Mme Louisa ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

8.3 - De donner délégation de signature aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : M. Sébastien TRUET, M. Frédéric BAILHÉ , M. Jean-Pierre CARLE, M. Laurent LUCZAK, Mme Cécile HAMOUDI, Mme Cécile FLORES, Mme Liliane BROTO, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, Mme Sandra TARROUX, Mme Carine MAZZOLO, M. Stéphane MENUSIER.

ARTICLE 7 :

7.1 - Dans le cadre de l'exécution du programme 216, de donner délégation de signature aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater et certifier le service fait.

De donner autorisation aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

7.2 - De donner délégation pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CACJ-DSud, et pour signer les demandes de règlement :

- à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère d'Intérieur, à hauteur de 250 000 € ;
- à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances à hauteur de 100 000 € ;
- à M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à hauteur de 100 000 € ;
- à M. Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000€ ;
- à Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 € ;
- à Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 € ;
- à Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, jusqu'à 1 500 € ;
- à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, jusqu'à 1 500 €.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Redha DETAILLER-KHALED, ingénieur en chef, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Redha DETAILLER-KHALED, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation à M. Frédéric MAGNEN, ingénieur des services techniques, chargé du pilotage technique transversal à la direction de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Redha DETAILLER-KHALED, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 € HT à :

- M. Frédéric MAGNEN, ingénieur des services techniques, chargé du pilotage technique transversal à la direction de l'immobilier,

- M. Didier TRAVERSA, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse (**jusqu'au 1er novembre 2025**) ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse,
- M. Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières Occitanie,
- Mme Marianne STROH, ingénieure des services techniques, cheffe adjointe du bureau régional des affaires immobilières Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Redha DETAILLER-KHALED, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation à Mme Bernadette RAIBALDI, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier pour :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absence pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette RAIBALDI, de donner délégation à M. Eric VICARI, agent contractuel de catégorie A, chef adjoint du bureau zonal des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Bernadette RAIBALDI et de M. Eric VICARI, de donner délégation à Mme Bernadette SCHMERBER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, cheffe de pôle financier zonal.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents, à la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, de donner délégation à M. Didier BOREL, ingénieur en chef des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU et de M. Didier BOREL, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 € HT, à :

- M. Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances ;
- Mme Myriam BOUTTEROUMA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal armement munitions et équipements ;

- M. Thomas LAMADON, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles et à M. Nicolas CHARFE, ingénieur des services techniques, adjoint du chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- M. Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;
- M. Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, de M. Didier BOREL, de M. Christophe LATTARD, de Mme Myriam BOUTTEROUMA, de M. Thomas LAMADON, de donner délégation de signature, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13) à Mme Sandrine NADEAU, M. Bernard DAMERY, M. Bertrand DECLE, M. Pascal COLLIGNON, M. Anthony DELBECQ, Mme Geneviève COLLIGNON, M. Vanaraj LONGUETEAU, M. Anthony BONIFAY, Major Olivier ROGE (CSAG) et Major Emmanuel GUIBAL ;

Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique de FOS (13) à M. Patrick DIAZ et Mme Lydie MADDALENA ;

- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), à M. Julien LEMESLE, M. Raymond MONTALBANO, M. Jérémie CARRACI, M. Sandro SCIACCA, Mme Géraldine PATARD, Major Michel LACANAL (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), à M. Nicolas GRIMAL, M. Frédéric RICARD, Mme Marie-Ange CAMBON ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), à M. Vincent PASCUITO, M. Éric PIERRE, au major Arnaud STERCQZ et à M. Carlos LOURENCO ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan (66), à M. Jean-Luc DESBORDES, M. Emmanuel GUYET, l'adjudant-chef Eric MAXIME ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), à M. Pascal DREANO, M. Eric VACCA, M. Nicolas MANKO, M. Jacques PERINI, M. Frédéric POLI et au major Lionel MERCIER (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), à M. Pascal DREANO, M. Sébastien MARIANI, M. Damien BOUCHER et M. Thierry ANZIANI ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), à l'adjudant-chef Eric PIQUEMAL et l'adjudant-chef Stéphane TURPAIN ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), à l'adjudant-chef Florent BURILLIER et l'adjudant Benoît PREVERAUD ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), à l'adjudant Stéphane PARDON et l'adjudant Christophe REECHT ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), Sébastien FROGER et l'adjudant-chef Christophe COLIN ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), au major Thierry ASTRAND ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), au Major Francis LENDROIT, à l'adjudant-chef Philippe BARBAZA ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), au major Gilles MAJOREL et l'adjudant Lionel OUTIN ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), à l'adjudant-chef

Sébastien BERTRAND et l'adjutant Eric HUGON ;

- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), au major Stéphane RUIZ et à l'adjutant Sébastien VANDART ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), à l'adjutant-chef Christophe GAYRAUD et l'adjutant-chef Yvan CAZEAUX ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), à l'adjutant-chef Fabrice DAVID et l'adjutant Mickaël RIOU ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), à l'adjutant-chef Joël ODDOS ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), au major Jacques DA FONSECA et à l'adjutant Frédéric BAYAC ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), à l'adjutant Christophe CARAYON et l'adjutant Frédéric FREJAFOND ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), à l'adjutant-chef David ROSSI et l'adjutant Eric MONDY.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, directeur des systèmes d'information et de communication, de donner délégation à M. Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication .

En cas d'absence et d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, de donner délégation à M. Jacques SARAGON, ingénieur principal SIC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et à M. Fabrice BRACCI, pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, de donner délégation à M. Cyr BUONO, ingénieur principal SIC, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000 € HT.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseillère d'administration de l'Intérieur, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ; et en son absence à Mme Audrey ORPHELIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service local administratif ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Nice à M. Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne de Nice par intérim ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Montpellier à M. Thierry VERZENI chef de l'antenne de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, de donner délégation de signature pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Nice, à M. Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne de Nice par intérim ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Montpellier, à M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité Sud.

En son absence ou en cas d'empêchement, de donner délégation :

- à M. Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à Mme Anne MOUILLARD, cheffe du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne ;
- à M. Paul MARCAGGI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à M. Claude TRIAL, médecin inspecteur régional adjoint.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI à Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille STOUVENEL, de donner délégation, dans les limites de ses attributions au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT, à :

– Mme Marjorie CASELLA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité Intérieure, à M. Arnaud VIEULES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud VIEULES, de donner délégation, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, au commissaire divisionnaire Nicolas RODILLON, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 15 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 250 000 € HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation à :

– M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;

– M. Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Mme Anna-Dea PINNA, attachée d'administration, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui au

pilotage, dans la limite de 40 000 € HT ;

– Mme Katy GILLET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau de l'appui au pilotage, dans la limite de 40 000 € HT.

ARTICLE 16 :

L'arrêté du 29 octobre 2025 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

ARTICLE 17 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, ainsi que de la collectivité territoriale de Corse.

Fait à Marseille

Signé

Romain Delmon

Secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSud - 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DI	AMARI	FADILA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DI	AOURI	SAMIA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CeZOC	ARNOLDY	Florence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DAGF BB	BAROZZI	ÉLODIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAB	BAUMIER	MARIE-ODILE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DEL	BEDDAR	HOCINE	<input type="radio"/>	
CeZOC	BELKADI	RISLENE	<input type="radio"/>	
DAGF BB	BIET	JUSTINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAB	BONICI	EMMANUELLE	<input type="radio"/>	
DAGF-BB	BROTO	LILIANE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DI	BONPAIN	PATRICIA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DRT31	BOUAZZA	DALILA	<input type="radio"/>	
DI	BOUGUERN	NAJET	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAB	CASELLA	MARJORIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DEL	COLLIGNON	GENEVIÈVE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DAGF-BB	CURATOLO	DAVID	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAB	DARNIS	MORGANE	<input type="radio"/>	
DRT31	DE LLOBET	MAGALI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

DAGF BAP	DI MEO	LÆTITIA	○	○
DEL	DORU	ROLAND	○	○
DSIC	DJAOU	HALIMA	○	○
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	○	○
DI	FENECH	LÆTITIA	○	
DAGF-BB	HAMOUDI	CÉCILE	○	○
DSIC	HOANG	CLARISSE	○	○
DAGF-BB	FLORES	CÉCILE	○	○
DAGF-BB	FREYBURGER	GAËLLE	○	-
DI	GUERRA	LYSIANE	○	
DSIC	ISSAUTIER	LAURENT	○	○
DI	JULLIEN	CORINNE	○	○
ANT06	LABARDE	JEAN-PIERRE	○	○
CeZOC	LE BERRE-LACHAUX	Sophie	○	○
DI	MALECKI	JAROSLAW	○	○
CEZOC	MARTIN	ANDREA	○	○
DT31	MAZZOLO	CARINE	○	○
DT31	MENUSIER	STÉPHANE	○	○
DEL	LONGUETEAU	VANARAJ	○	○
DRT	MOUNIER	SANDRA	○	
DAGF BB	NEUVILLE	LAURENCE	○	○
DAGF BB	PINNA	ANNA-DEA	○	○
DAGF BB	QUBRI	HAKIMA	○	-
DI	REGLIONI	JENNIFER	○	○
DEL06	REVENGA	MONIQUE	○	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	○	○
DRH	SAUGEZ	LOÏC	○	○
DRH	VALLICIONI	CAROLINE	○	○

DI	RAIBALDI	BERNADETTE	○	○
CAB	SALLES	DAVID	○	○
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	○	○
DI	SFREGOLA	NOEL	○	
DEL	NADEAU	SANDRINE	○	○
PP	VALLON	MARIE-FLORE	○	
DEL et DT31	VIALARS	MARION	○	○
DAGF BB	PATRICOLA	CAROLE	○	○
DAGF BB	HOARAU	SYLVIE	○	○
DAGF BB	LUCZAK	LAURENT	○	○
DEL 31	MAZZOLO	CARINE	○	○
DEL 31	MENUSIER	STEPHANE	○	○
DAGF-BB	SANCHO	STÉPHANE	○	○
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	○	○
DR CORSE	ORPHELIN	AUDREY	○	○
DR CORSE	BAUWENS	NATHALIE	○	○
DR CORSE	ORICELLI	GABRIELLE	○	○
DR CORSE	DIXMIER	VALERIE	○	○
DI	VICARI	ERIC	○	○

Annexe 2

Liste des porteurs de carte d'achats

UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
AHMED	NATACHA	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
ALEJANDRO	CHRISTINE	500 €	1 et 1 bis	CMC
AMIRATY	VÉRONIQUE	20 000 €	1 et 1 bis	PP13
ANZIANI	THIERRY	500 €	3	SGAMI DEL FURIANI
ARNOLDY	FLORENCE	2 000 €	1 et 3	CEZOC
ASTOIN	CHRISTOPHE	2 000 €	1 et 3	PP13
BARASCUT	ELIE	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
BATIFOULIER	NICOLAS	12 000 €	3	SGAMI Sud/DEL/BMM/SLA 06
BONIFAY	ANTHONY	10 000 €	3	DEL
BOUWE	LIE	10 000 €	3	DEL MARSEILLE
CAMBON	MARIE-ANGE	8 000 €	3	DEL
CHAKRI	HICHAM	2 000 €	1 et 1 bis	PP13
COLLIGNON	PASCAL	2 000 €	1 bis	DEL MARSEILLE
COURNAC	NICOLAS	2 000 €	1bis	DEL
COUTURIER	ROBERT	2 000 €	1bis et 3	DEL MONTPELLIER
DELBECQ	ANTHONY	2 000 €	1 bis	DEL MARSEILLE
DELMON	Romain	2 000€	1	CeZOC
DENIS	CHRISTIAN	2 000 €	1 bis	DEL AJACCIO
DESBORDES	JEAN-LUC	20 000 €	3	DEL PERPIGNAN
DIAZ	PATRICK	20 000 €	1 bis et 3	DEL MARSEILLE
DITNAN	KEVIN	10 000 €	3	DEL COLOMIERS
FLORO	JEAN-CHRISTOPHE	20 000 €	1 et 3	DEL MARSEILLE
FONTAINE	SÉBASTIEN	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
FOURC	SÉBASTIEN	2 000 €	3	SLA 66
GANGAI	MICHEL	12 000 €	3	DEL MARSEILLE
GAROFALO	CHRISTOPHE	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER

GRAL	GRÉGORY	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
GUEZELLO	LAURA	2 000€	1 et 3	Pref2A CSC
GUILHOU	CORINE	2 000 €	1bis et 3	SGAMI Sud / DEL/ BZMM/ PAZ
GUILLOT	LAURENT	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GUYET	EMMANUEL	10 000 €	3	DEL
ISONI	JOËL	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
KRUMB	JEAN-PIERRE	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
LONGUETEAU	VANARAJ	2 000 €	1 bis	SGAMI Sud / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
MADDALENA	LYDIE	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
MARIANI	SÉBASTIEN	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MEHADJI	FARID	500 €	3	CMC
NOISETTE	JEAN-YVES	2 000 €	1	CEZOC
PASCUITO	VINCENT	20 000 €	3	SGAMI Sud DEL ANTENNE 34
PERINI	JACQUES	10 000 €	1	SGAMI Sud DEL BMM
PIERRE	ERIC	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
POLI	FRÉDÉRIC	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTO
POREZ	JEAN-MICHEL	1 000 €	1	BOP 1
PRUNIER	SÉBASTIEN	20 000 €	3	DEL
RODILLON	NICOLAS	2 000 €	3	PREF2A CSC
SAUGEZ	LOÏC	2 000 €	3	DRH
SCIACCA	SANDRO	1 200 €	3	DEL NICE
SPADOLA	LORENZO	15 000 €	3	Préfecture de police
SUSINI	PASCAL	10000 €	3	DEL
VIEULES	ARNAUD	2 000€	1	SGAMI DR2A
VINEL	NICOLAS	20 000 €	3	DEL COLOMIERS

Liste des détenteurs de carte d'achats
UO CSGA-DSud P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BAILHE	FRÉDÉRIC	2 000 €	1	DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	MARIE-ODILE	2 000 €	1	CABINET
BENYETTOU	MALIKA	2 000 €	1 et 3	DEL
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	500 €	1	DSIC
BOREL	DIDIER	2 000 €	1 et 1 bis	DEL
BOUTTE	NICOLAS	2 000 €	1 et 1 bis	DSIC
BOUZID	AICHA	2 500 €	1 et 1Bis	DAGF
BRACCI	FABRICE	2 000 €	1 et 1 bis	DSIC
BUONO	CYR	500 €	1 bis	DSIC
CASELLA	MARJORIE	2 000 €	1 et 3	SGAMI Sud CABINET
COUTON	FRÉDÉRIC	500 €	3	CABINET
DI MEO	LAETITA	2 000 €	1 bis	DAGF
DIDONNA	CATHERINE	2 000 €	3	DAGF
DIXMIER	VALÉRIE	2 000 €	1 et 3	SGAMI Sud DR2A
GACQUER	JEAN-PHILIPPE	2 000 €	1	ANTENNE DE NICE
KADRI	SABRINA	3 500 €	3	DT31
LABARDE	JEAN-PIERRE	2 000€	1 bis et 3	ANT06
LATTARD	CHRISTOPHE	1 000 €	3	DEL
MACON	CATHERINE	2 000 €	3	DR CORSE
MARCHIEN	Guillaume	2 000 €	3	DSIC
MONGIU	PATRICIA	500 €	3	DI
NADEAU	SANDRINE	2 000 €	1 bis	DEL
ORPHELIN	AUDREY	1000 €	1	DR2A
PREUD'HOMME	DAVID	2 000 €	1	CABINET
RIVIERE	ANTHONY	500 €	1	CABINET
SABATE	KARINE	2 000 €	1 et 1 bis	DT31

SAUGEZ	LOÏC	2 000 €	3	DRH
STOUVENEL	CAMILLE	2 000 €	1 et 3	CABINET
KHALED DETAILLER (à partir du 01/11/2025)	Redha	2 000 €	1	DI
TAORMINA	ALAIN	1 000 €	1	CABINET
TRUET	SÉBASTIEN	2000 €	1 et 1Bis	DAGF
VERZENI	THIERRY	1 500 €	1 et 3	ANTENNE 34
VIALARS	MARION	1 000 €	1 et 3	DT31
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI